



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

INPI

Question écrite n° 50326

Texte de la question

M Jean-Louis Debre demande a M le ministre delegue a l'industrie et au commerce exterieur s'il ne serait pas opportun de reconsiderer le deplacement de l'Institut national de la propriete industrielle. Depuis de nombreuses annees, l'INPI s'est decentralise dans le but d'etre plus proche de ses usagers, mais cependant 75 p 100 de ceux-ci se trouvent dans la region parisienne. Il est a craindre que la delocalisation a Lille, loin de rapprocher ce service de ses usagers, l'en éloignera et risquera de les dissuader de déposer leurs titres de propriété industrielle. Par ailleurs, si ce transfert a Lille peut dans cette ville se traduire par des créations d'emplois supplémentaires, cela risque de se traduire dans la région parisienne par des mises au chômage. En effet la tres grande majorite des salaries de l'INPI est sous contrat et n'a pas le statut de la fonction publique. Par ailleurs, 60 p 100 des personnes travaillant a l'INPI sont des femmes qui, du fait de leurs charges familiales, ne pourront pas pour la plupart quitter leur domicile et leur famille pour la region lilloise.

Texte de la réponse

Reponse. - Le principe d'une delocalisation de l'Institut de la propriete industrielle (INPI) a ete decide par le Comite interministeriel d'amenagement du territoire (CIAT) lors de sa reunion du 7 novembre dernier. Une etude confiee a un haut fonctionnaire est en cours pour preciser l'etendue, les modalites et le calendrier de l'operation. Cette etude tiendra evidemment compte de la necessite de ne sacrifier en rien les besoins des usagers de l'INPI, qu'il s'agisse de ceux de la region parisienne ou de ceux situes en province. Une implantation a la mesure du tissu economique de la region sera maintenue dans la capitale. Parallelement, la politique de creation de nouveaux centres de province sera poursuivie. Comme pour toutes les autres administrations ou organismes, la delocalisation ne sera pas mise en oeuvre sans une concertation approfondie avec le personnel et un aménagement social approprié. Ainsi un groupe de travail interministeriel a-t-il ete charge de proposer au Premier ministre les dispositions a prendre en faveur des personnels concernes par les delocalisations.

Données clés

Auteur : [M. Debr• Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50326

Rubrique : Propriete intellectuelle

Ministère interrogé : industrie et au commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie et au commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4763